

DEVENIR TUTEUR OU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

À condition d'être suffisamment expérimenté, vous pouvez devenir tuteur ou maître d'apprentissage et encadrer un ou plusieurs salariés en contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation ou dans le cadre d'une action de reconversion et promotion par alternance (Pro-A).

Accueil, conseil, suivi : votre mission est essentielle au bon déroulement de la formation du salarié et à son intégration dans l'entreprise.

ÇA VOUS CONCERNE

DEVENIR TUTEUR D'UN SALARIÉ EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION OU ENGAGÉ EN FORMATION DANS LE CADRE DE LA PRO-A

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans correspondant à la qualification professionnelle visée par l'action de professionnalisation ou la Pro-A.

Le nombre de salariés que vous pouvez accompagner est limité à 3 salariés.

DEVENIR MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage sont en principe déterminées par convention ou accord collectif de branche.

À défaut de dispositions conventionnelles, vous devez :

- détenir un diplôme ou un titre relevant du même domaine et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti, et justifier d'au moins une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification professionnelle visée ;

OU

- avoir exercé pendant au moins 2 ans une activité en rapport avec la qualification professionnelle préparée par l'apprenti.

Vous pouvez encadrer jusqu'à 2 apprentis (plus un redoublant). Vous pouvez également être tuteur dans le cadre d'un contrat de professionnalisation et suivre simultanément 3 salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ou d'une action de Pro-A.

VOS AVANTAGES

- Aider un jeune à s'intégrer rapidement dans son poste, son service et son entreprise.
- Permettre à l'alternant d'acquérir plus facilement les compétences requises.
- Valoriser ses qualités d'écoute et de pédagogie, d'organisation et d'adaptation.
- Démontrer ses capacités à évoluer vers des responsabilités d'encadrement.
- Acquérir 240 € par an sur votre Compte personnel de formation (CPF) via le Compte d'engagement citoyen (CEC) pour toute mission de maître d'apprentissage exercée sur une durée d'au moins 6 mois (et ce, quelque soit le nombre d'apprentis tutorés).

DEVENIR TUTEUR OU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

PASSEZ À L'ACTION!

MISSIONS DU TUTEUR ET DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Être tuteur ou maître d'apprentissage nécessite que votre planning de travail soit aménagé : votre employeur doit en effet vous laisser le temps nécessaire à l'exercice de vos missions.

Celles-ci sont précisément définies :

- Accueillir, aider, informer et guider le salarié.
- Organiser son activité dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels.
- Veiller au respect de son emploi du temps et notamment de la répartition entre temps de formation théorique et formation pratique en entreprise.

- Assurer la liaison avec l'organisme de formation, le Centre de formation des apprentis (CFA), l'Unité de formation par l'apprentissage (UFA) ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement du salarié à l'extérieur de l'entreprise.
- Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

QUELLE MISE EN ŒUVRE?

Avant d'exercer vos fonctions de tuteur / maître d'apprentissage, vous pouvez demander à bénéficier d'une formation spécifique portant sur les outils de l'accompagnement, les méthodes d'évaluation des acquis, etc.

Parlez-en avec votre employeur.

FINANCEMENTS

FORMATION DU TUTEUR OU DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'OPCO EP finance la formation du tuteur ou du maître d'apprentissage (salarié) sur la base d'un forfait horaire plafonné à 15 € pour une durée maximale de 40 heures (maximum de 600 €).

PRISE EN CHARGE DE LA FONCTION TUTORALE

L'OPCO EP peut prendre en charge les coûts liés à l'exercice de la fonction tutorale dans le cadre d'un contrat de professionnalisation uniquement.

Une indemnité forfaitaire plafonnée à 230 € par mois et par salarié tuteur peut être versée pendant une durée maximale de 6 mois par l'OPCO EP à l'entreprise.

Ce plafond mensuel est majoré de 50 % (345 €) si le tuteur est âgé de 45 ans ou plus ou s'il accompagne, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation uniquement, une personne dont la situation avant la signature du contrat est demandeur d'emploi inscrit depuis plus d'un an, un jeune de moins de 26 ans peu qualifié, un bénéficiaire d'un minimum social ou un bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion.



À noter!

Un accord collectif d'entreprise ou de branche peut définir les modalités de mise en œuvre et de prise en charge de ces formations. Pour vérifier si ce financement s'applique à la branche professionnelle de votre employeur, consultez : opcoep.fr/faire-une-demande-de-financement



LE SAVIEZ-VOUS ?

La loi, les décrets, les circulaires... constituent les textes dits légaux et réglementaires. Ces textes s'appliquent à tous les salariés du secteur privé.

Les accords de branches sont les textes dits conventionnels. Ils ne s'appliquent qu'aux salariés de la branche professionnelle concernée.

Pour vérifier si la branche professionnelle de votre employeur dispose d'accords (toujours plus favorables au salarié que les textes légaux et réglementaires), consultez la **Convention collective de sa branche professionnelle**.



- Le portail officiel de l'alternance alternance.emploi.gouv.fr